

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 10 décembre 2018

Étaient présents : Mmes-M.

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- GUYOT Sylvie, 2^{ème} adjointe
- DEJOUE Thierry, 3^{ème} adjoint
- GAILLAC Corinne, 4^{ème} adjointe
- BARBAULT Hervé, 5^{ème} adjoint (en retard-arrivé au point 5)
- DUPE Stéphane, conseiller municipal délégué
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- CORBE Régis, conseiller municipal
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale
- LEBON Marcel, conseiller municipal

Étaient absents excusés :

- DEPOIX Florence donne pouvoir à SOHIER Benoît
- FAISANT Catherine donne pouvoir à GAUTIER Manuel
- BARBAULT Hervé donne pouvoir à VANNIER Michel (jusqu'au point 4)

Était absent :

- LEROY Michel

Autre personne présente:

Sandrine Fauvel, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 30 novembre 2018
3. Démission de Mme Catherine Guérin, conseillère municipale et installation d'un nouveau conseiller municipal, M. Marcel Lebon
4. Modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale
5. Validation de la phase AVP du projet de réaménagement du centre-bourg
6. Demande subvention DETR pour des travaux de sécurité dans le centre-bourg
7. Modification des statuts de la C.C.B.R. à compter du 01/01/2019 compétence animation sportive
8. Devis du service chantier d'insertion de la C.C.B.R. pour l'entretien d'espaces verts communaux
9. Demande subvention exceptionnelle par l'association U.S.L.
10. Demande subvention au Département au titre du volet 3 pour l'achat de DVD à la bibliothèque municipale et pour une animation sur les temps forts de la maison des jeunes (avant sa démolition)
11. Décision modificative en section d'investissement du budget communal 2018
12. Modification de la délibération relative au RIFSEEP afin d'ajouter des cadres d'emploi
13. Présentation d'états en non-valeur sur proposition de M. le trésorier
14. Convention de servitude avec GrDF, concernant les parcelles cadastrées section AC n°129 et n°318
15. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
16. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
17. Questions diverses
18. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

M. Manuel Gautier, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 30 novembre 2018

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2018 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET: Démission de Mme Catherine Guérin, conseillère municipale et installation d'un nouveau conseiller municipal, M. Marcel Lebon

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que Mme Catherine Guérin a présenté sa démission en tant que conseillère municipale à la fin du conseil municipal du 30.11.2018.

Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive. M. le Préfet a reçu notification du courrier.

Vu l'article L 270 du Code Electoral, M. Marcel Lebon, étant classé immédiatement après sur la liste « Saint Domineuc, Objectif 2020 » dont faisait partie Mme Catherine Guérin lors des dernières élections municipales; il est donc installé en qualité de conseiller municipal.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.

4 – OBJET : Modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale

Vu l'article L 2122-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil ; « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Vu la démission de Mme Catherine Guérin en tant que conseillère municipale, M. Benoît Sohier, maire, propose de procéder à la nomination d'un nouveau membre dans les commissions vie associative et affaires sociales.

➤ **Commission Information, communication : 6 membres**

M. Benoît Sohier, maire, est membre et Président de droit.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (dont trois pouvoirs) de nommer M. Marcel Lebon à la commission « Information, communication ».

Les membres sont donc les suivants:

Michel VANNIER (vice-président)	Stéphan DUPE
Dominique GRISON	Marcel LEBON
Juliette MOREL	

➤ **Commission Vie associative, culturelle, sportive et jeunesse : 7 membres**

M. Benoît Sohier, maire, est membre et Président de droit.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (dont trois pouvoirs) de nommer M. Marcel Lebon, à la commission « Vie associative, culturelle, sportive et jeunesse ».

Les membres sont donc les suivants:

Michel VANNIER (vice-président)	Dominique GRISON
Régis CORBE	Florence LAUNAY
Pauline CRENN-MONNIER	Marcel LEBON

➤ **Commission enfance, affaires scolaires, périscolaires : 6 membres**

M. Benoît Sohier, maire, est membre et Président de droit.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (dont trois pouvoirs) de nommer M. Marcel Lebon, à la commission «enfance, affaires scolaires, périscolaires».

Les membres sont donc les suivants:

Thierry DEJOUE (vice-président)	Manuel GAUTIER
Sylvie GUYOT	Marcel LEBON
Régis CORBE	

5 – OBJET : Validation de la phase AVP du projet de réaménagement du centre-bourg

M. Hervé Barbault, adjoint, présente l'étude avant-projet du réaménagement du centre-bourg. Le projet se décline en trois secteurs : l'aménagement de la rue Nationale dont les travaux sont estimés à 424 600 euros HT, la place de la mairie dont les travaux sont estimés à 120 960 euros HT et le nouvel espace public pour accueillir une halle dont les travaux s'élèvent à 98 710 euros. A cela s'ajoute les frais d'éclairage public évalués à 48 485 euros HT et la réfection des réseaux eaux usées pour 83 000 euros (ces derniers seront pris en charge sur le budget assainissement).

Divers aménagements répondant aux normes PMR sont prévus afin de sécuriser la rue Nationale aux abords de l'école maternelle et primaire publique Lucie Aubrac, des commerces (café-bar, supérette, boucherie) et des équipements publics (mairie, pôle périscolaire, cantine, terrain multisport) qui sont les suivants :

- création d'un plateau ralentisseur
- diminution de la largeur de la chaussée à 6 mètres
- zone 30
- création d'une voie douce partagée sur le côté est de la rue Nationale
- aménagement de deux arrêts de car
- création et sécurisation de trottoirs
- création et sécurisation de passages piétonniers
- aménagements paysagers

Sur la place de la mairie, il est prévu la réalisation d'une voie d'accès aux normes PMR en béton désactivé, des espaces verts, des places de stationnement, un espace de convivialité avec du mobilier urbain. Le traitement au sol sera réalisé avec des pavés engazonnés pour le nouveau parking et un espace en pelouse, afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

Sur le nouvel espace public, il est prévu de réaliser une halle pouvant accueillir les activités du marché du samedi matin, des manifestations culturelles et sportives (fête de la musique, marché de Noël, jeux de boules...). La gestion altimétrique de la place sera gérée par des murets, des gradins-escaliers, le revêtement du sol sera en sable ciment et l'accès vers l'école maternelle sera aux normes PMR. Il est à noter que le coût de la halle a été estimé à ce stade entre 156 000 euros et 200 000 euros selon les prestations choisies.

Des pourparlers ont lieu,

Plusieurs questions sont soulevées au sujet notamment de l'emplacement des arrêts de car et de l'aménagement proposé face au commerce café-bar.

Ces points seront abordés avec le cabinet Ersilie, maître d'œuvre de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix Abstention et 14 voix Pour (dont deux pouvoirs)

- **valide** l'étude avant-projet concernant le réaménagement du centre-bourg
- **précise que** le montant des travaux s'élève à 644 270 euros HT, auquel il faut ajouter les travaux d'éclairage public estimés à 48 485 euros HT et les travaux de réseaux d'eaux usées pour 83 000 euros HT
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

6 – OBJET : Demande subvention DETR et DSIL pour des travaux de sécurité dans le centre-bourg

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que la commune a lancé un marché d'étude pour réaliser le réaménagement de son centre-bourg y compris des travaux de sécurisation. Aussi, il propose de solliciter auprès de l'Etat, la subvention DETR au titre des travaux de sécurité dans le centre-bourg et la subvention DSIL pour des travaux de sécurité améliorant les accès aux écoles et aux commerces.

Vu la délibération n°5 du 17.12.2018, validant l'étude avant-projet du réaménagement du centre-bourg,

Vu les aménagements prévus, répondant aux normes PMR, afin de sécuriser la rue Nationale aux abords de l'école maternelle et primaire publique Lucie Aubrac, des commerces (café-bar, supérette, boucherie) et des équipements publics (mairie, pôle périscolaire, cantine, terrain multisport) qui sont les suivants :

- création d'un plateau ralentisseur
- diminution de la largeur de la chaussée à 6 mètres
- zone 30
- création d'une voie douce partagée sur le côté est de la rue Nationale
- aménagement de deux arrêts de car
- création et sécurisation de trottoirs
- création et sécurisation de passages piétonniers
- aménagements paysagers

Vu le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES € HT		RECETTES escomptées € HT	
Coût des travaux (hormis l'éclairage public, les travaux réseaux EU et la halle)	644 270	Aide au titre de la D.E.T.R. Travaux de sécurisation 30% du montant HT plafond dépense de 300 000€	90 000
Honoraires Architecte	29 696	Aide au titre de la D.S.I.L. Travaux de sécurisation de l'accès aux écoles et aux lieux publics sensibles – sur dossier	10 000
Etudes complémentaires SPS /contrôle technique /frais de branchement	20 000	Aide de la Région – revitalisation des centres-bourgs – sur dossier	30 000
		Aide du Département pour la réfection de la voirie (env 1400 m²x7.45 euros)	10 430
		Aide de la Région mise en accessibilité des arrêts de car interurbain (de 30 à 70% par arrêt)	6 615
		Amende de police - Aires de bus - plateau ralentisseur - parcs de stationnement - aménagements piétonniers	8 000
		Sous total des subventions escomptées	155 045
		Part communale - Autofinancement	538 921
Total	693 966€ HT 832 759€ TTC	Total	693 966€ HT 832 759€ TTC

Des pourparlers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **précise que** le coût du projet s'élève en phase AVP à 693 966 euros HT dont 644 270 euros HT pour les travaux.

- **sollicite la subvention DETR** au titre de travaux de sécurité dans le centre-bourg, estimée à 90 000 euros

- **sollicite la subvention DSIL** au titre de travaux de sécurité améliorant les accès aux écoles et aux commerces

- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

7 – OBJET : Modification des statuts de la C.C.B.R. à compter du 01/01/2019 **compétence animation sportive**

M. Michel Vannier, adjoint, présente la modification des statuts de la CCBR.

Par délibération n°2018-10-DELA-135 du 25 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2019.

Description du projet :

1. SOUTIEN AUX CLUBS UTILISATEURS DE LA PISCINE : DELIBERATION DU 5 JUILLET 2018

Par **délibération en date du 5 juillet 2018**, le conseil communautaire a décidé de :

- **Approuver** le versement d'une aide forfaitaire au fonctionnement de 15 560 € / an au club de natation, Combourg Natation, à compter de l'exercice budgétaire 2019 ;
- **Apporter** un soutien financier aux clubs utilisateurs à l'occasion de l'ouverture du centre aquatique Aquacia pour l'achat de matériels et équipements vestimentaires

Cette délibération faisait suite à la décision de mettre fin à la mise à disposition des maîtres-nageurs de la piscine au club de natation, et ainsi, permettre aux agents de se consacrer uniquement aux besoins de surveillance, d'activités et d'animation dans le cadre de la DSP.

Par ailleurs, lors d'une rencontre qui a eu lieu le 16 mai 2018 avec les clubs de la piscine, le président de la CCBR et le Vice-président en charge du sport, il avait été signifié l'intention de la CCBR de s'engager auprès des clubs utilisateurs de la piscine, en leur apportant un soutien financier exceptionnel pour l'achat de matériels et d'équipements vestimentaires à l'occasion de l'ouverture du centre aquatique Aquacia.

2. CARACTERE ILLEGAL DE LA DELIBERATION : CONTROLE DE LEGALITE

Par courrier en date du 22 août dernier adressé par M. Le Sous-Préfet au Président de la CCBR, les services du contrôle de légalité ont qualifié d'illégal le versement envisagé d'une subvention par la CCBR au profit de clubs sportifs en vertu du principe de spécialité.

Ainsi, Monsieur le Sous-préfet rappelle la jurisprudence du CE estimant que le versement d'une subvention doit se rattacher directement à l'exercice d'une compétence détenue par la Communauté de communes, en application du principe de spécialité qui doit diriger l'action d'un EPCI-FP.

Or, la seule compétence exercée par la CCBR en matière de sport est la suivante :

« *La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire* »

L'intérêt communautaire arrêté le 6 juillet 2017 :

- *Les équipements sportifs répondant aux besoins d'enseignement des lycées,*
- *Les équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive* »

Aussi, comme indiqué dans la note présentée en bureau le 6 juin dernier, la CCBR n'exerce pas la compétence animation sportive, et à ce titre, elle n'est pas autorisée à verser une aide aux associations sportives.

En conséquence, M. le Sous-préfet demande le retrait de la délibération votée le 5 juillet 2018.

3. PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B.R. ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'article L.113-2 du code du sport prévoit que « *pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent* ».

Afin de pouvoir apporter un soutien financier à des clubs sportifs, la CCBR doit se doter d'une compétence générale de gestion ou d'animation du service des sports. Cette compétence ne figurant pas parmi la liste des compétences optionnelles fixée par l'article L.5214-16 du CGCT, elle sera considérée comme une compétence facultative.

Il est nécessaire de bien s'accorder sur le libellé exact de la compétence, à savoir bien distinguer ce qui relève de la compétence des communes membres et ce qui relève de la compétence de la Communauté de Communes afin que les 2 niveaux d'intervention ne se croisent pas. La rédaction de la compétence ne doit pas laisser de doutes quant à la vocation intercommunale du club sportif et doit permettre d'identifier aisément les clubs relevant du niveau communautaire.

En conséquence, et comme suite à un échange avec les services du contrôle de légalité, il est proposé de soumettre au conseil communautaire, et aux communes membres, un projet de modification des statuts de la CCBR et le transfert de la :

Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien répartis en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée :

1. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive.
2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu les Statuts de la CCBR en date du 29/12/2017 : compétence optionnelle n°4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-07-DELA en date du 5 juillet 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-06-DELA-67 du conseil communautaire en séance du 06 juillet 2017 ;

DECIDE à l'unanimité, (dont deux pouvoirs)

- **Approuver** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2019 la compétence facultative suivante :

« Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien réparti en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée :

1. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive
2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive »

- **Autoriser** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

8 – OBJET : Devis du service chantier d'insertion de la C.C.B.R. pour l'entretien d'espaces verts communaux

M. Benoît Sohier, maire, présente le devis du service chantier d'insertion de la CCBR pour réaliser l'entretien des espaces verts mentionnés ci-dessous :

- ▶ Domaine des Chênes intervention en janvier (env 147 h): taille de la haie de saules située derrière les maisons (côté fossé Tréverien) + broyage 10 h.
- ▶ Domaine des Albizias (env 64 h): entretien deux fois par an des parterres en mars-avril et septembre.
- ▶ Chemin partant de la rue Chemin des Dames vers le Domaine des Chênes (env 32 h): débroussaillage et taille ornementale en mars – avril.
- ▶ Jardins du Linon (env 96 h) : entretien deux fois par an des parterres en mars-avril et septembre.
- ▶ Canal (env 48 h) : entretien des abords du Canal avant le week-end festif. Vers les 25 et 26 juin 2019 (à confirmer selon la date exacte des manifestations).

Le devis s'élève à 3870 euros TTC par an. Il est précisé que seules les heures réellement effectuées seront facturées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **valide** le devis du service chantier d'insertion de la CCBR pour réaliser l'entretien des espaces verts de la commune comme précisé ci-dessus pour un montant de 3870 euros TTC
- **autorise** M. le Maire à signer le devis et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

9- OBJET : Demande subvention exceptionnelle par l'association U.S.L. Union sportive du Linon

M. Michel Vannier, adjoint, présente la demande faite par l'association U.S.L. pour le versement d'une aide financière exceptionnelle pour l'organisation d'un gala,
Vu l'organisation d'un gala,
Considérant ce qui précède,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**
- **décide de verser** une aide financière exceptionnelle de 3392 euros au club USL pour l'année 2018
 - **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

10 – OBJET : Demande subvention au Département au titre du volet 3 pour l'achat de DVD à la bibliothèque municipale et pour une animation sur les temps forts de la maison des jeunes (avant sa démolition)

1- Aide lecture publique : acquisition de DVD

Mme Sylvie Guyot, adjointe, propose de demander une aide financière au Département au titre du volet 3 « lecture publique », pour l'achat de DVD à la bibliothèque municipale. Elle rappelle que le Conseil Municipal de Saint-Domineuc a adopté la convention de mise en réseau des bibliothèques de la Communauté de communes Bretagne Romantique. Seulement six communes du réseau, dont St Domineuc, possèdent un fonds de DVD. L'objectif est donc de continuer à étoffer l'offre documentaire notamment des DVD. La Médiathèque Départementale préconise 10 DVD pour 100 habitants, chiffre qui n'est pas atteint pour le moment avec environ 1500 DVD proposés sur le réseau. Pour que tous les habitants (25 500) puissent avoir accès à ces collections de DVD, il faut donc continuer à les enrichir. Le développement des fonds de DVD des six communes pour les vingt communes du réseau a été lancé en 2018 et sera pérenniser en 2019.

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques. Le comité de pilotage du Département se réunira pour rendre son avis.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES € TTC		RECETTES escomptées € TTC	
Achat de DVD	2000	Aide au titre du volet 3 des Contrats Départementaux de Territoire – Tiers publics – Année 2019	1000
		Part communale – Autofinancement	1000
Total	2000	Total	2000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **sollicite** une subvention auprès du conseil départemental, au titre du volet 3 « lecture publique », pour étoffer son fonds DVD, proposé aux 25 500 habitants des communes adhérentes au réseau des bibliothèques de la C.C.B.R. à hauteur de 1000 euros
- **autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent point

2- Animation sur les temps forts de la maison des jeunes (avant sa démolition)

M. Michel Vannier, adjoint, fait part que la demande de subvention auprès du conseil départemental pour ce présent point est annulée.

Il explique que la commune souhaite organiser une animation sur les temps forts qui se sont passés à la maison des jeunes. Devenue obsolète, il est en effet prévu de la détruire pour y réaliser la place de la mairie. La municipalité souhaite donc organiser une manifestation invitant les différentes générations de la population docmaélienne et des environs à célébrer cet équipement pour tout ce qu'il a apporté.

Il précise qu'il est prévu d'une part, de réaliser un livre d'or ou chaque personne pourra consigner ses témoignages, ses moments forts partagés avec d'autres, au sein de cet établissement. Ce livre sera ensuite consultable en mairie et une reproduction sera laissée à la bibliothèque. D'autre part, sur la future place de la mairie, du mobilier urbain sera mis en place (banc, boîte à livres) pour que ce lieu continue à être un espace de culture et de rencontre intergénérationnelle.

Enfin, l'association MJC organisera un fest-noz en mémoire aux différents fest-noz qui se sont déroulés dans la maison des jeunes. C'est donc l'association qui déposera directement une demande d'aide financière au Département au titre du volet 3.

C'est pourquoi le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce point

11- OBJET : Décision modificative en section d'investissement du budget communal 2018

Vu la réalisation de travaux non prévus initialement au budget communal 2018 et l'achat de nouveaux équipements,

Vu la nécessité de prévoir suffisamment de crédits jusqu'au prochain vote du budget,

Vu l'insuffisance des crédits inscrits aux opérations 1304 « travaux bâtiments communaux », 1705 « acquisition de premier équipement matériel cantine », et 1710 « programme transition énergétique », et 1808 « achat petit équipement bureautique », il s'avère nécessaire de voter les décisions modificatives budgétaires suivantes:

1- Section d'investissement- opération 1304

- diminution des crédits opération 1801 « travaux économie d'énergie ERP» : - 12 000 euros
- diminution des crédits opération 1707 « réserve foncière» : - 6 000 euros
- augmentation des crédits opération 1304 «travaux bâtiments communaux» : + 18 000 euros

2- Section d'investissement - opération 1705

- diminution des crédits opération 1801 « travaux économie d'énergie ERP» : - 1600 euros
- augmentation des crédits opération 1705 «acquisition de premier équipement matériel cantine» : + 1600 euros

3- Section d'investissement - opération 1710

- diminution des crédits opération 1801 « travaux économie d'énergie ERP» : - 350 euros
- augmentation des crédits opération 1710 «programme transition énergétique » : + 350 euros

4- Section d'investissement - opération 1808

- diminution des crédits opération 1801 « travaux économie d'énergie ERP» : - 1400 euros
- augmentation des crédits opération 1808 «achat petit équipement bureautique » : + 1400 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

- **valide** les décisions modificatives présentées ci-dessus concernant les opérations d'investissement 1304, 1705, 1710 et 1808 du budget communal

- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente Délibération

12- OBJET : Modification de la délibération relative au RIFSEEP afin d'ajouter des cadres d'emploi

Mme Sylvie Guyot, adjointe, expose le présent point :

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal du 16.12.2016 relative à la mise en place du RIFSEEP suite au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifiée par la délibération n°8 du 29 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 permettant l'application du RIFSEEP aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 permettant l'application du RIFSEEP aux agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification de la délibération n° 16 du conseil municipal du 16.12.2016 modifiée par la délibération n°8 du 29 janvier 2018, afin d'y ajouter les cadres d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et agents de maîtrise territorial ;

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Il est rappelé que chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Catégories B : Arrêté du corps de référence : 14 mai 2018 - Arrêté fixant les montants : 14 mai 2018

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 BG1	Direction d'un service, niveau de qualification et d'expertise supérieur, ...management	1500	8000	16 720
Groupe 2 BG2	Adjoint au responsable, référent, expertise, suivi dossiers administratifs et/ou techniques...spécialisation	500	7000	14 960
Groupe 3 BG3	Contrôle, fonctionnement, gestion de dossiers ...	95	6000	14 960

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement, pilotage, coordination
- expertise, technicité, qualification, expérience
- sujétions particulières, contraintes, vigilance, responsabilité

- **Catégories C** : Arrêté du corps de référence : 16 juin 2017
- Arrêté fixant les montants : 28 avril 2015

Agent de maîtrise territorial		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 CG1	Responsable de service, management, assistante de direction, sujétions, qualifications,	95	7000	11 340 €
Groupe 2 CG2	Agent d'accueil, gestionnaire urbanisme, comptabilité, élections, action sociale, secrétariat, référent de service, gestion logiciel spécifique	95	6000	10 800 €
Groupe 3 CG3	Agent d'exécution, polyvalent	95	2000	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

- encadrement, pilotage, coordination
- expertise, qualification, expérience
- sujétions particulières, contraintes, vigilance, responsabilité

Mme Sylvie Guyot, rappelle également le contenu du courrier reçu de M. le préfet, demandant à l'ensemble des collectivités d'instituer dans le RIFSEEP, le complément indemnitaire annuel (CIA) « par principe d'équivalence entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la fonction publique d'Etat ». Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Aussi, elle indique que le CIA sera instauré au début de l'année 2019, après saisine, pour avis, du comité technique. Ce qui nécessitera une nouvelle modification de la délibération n° 16 du 16.12.2016 instituant le RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

- **modifie** la délibération n° 16 du conseil municipal du 16.12.2016 relative à la mise en place du RIFSEEP, modifiée par la délibération n°8 du 29 janvier 2018, afin d'y ajouter les cadres d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'agents de maîtrise territorial dans les conditions définies ci-dessus
- **précise que** les autres éléments de la délibération n° 16 du conseil municipal du 16.12.2016 sont inchangés
- **décide que** l'ensemble des dispositions mentionnées dans la présente délibération prendront effet au 01/01/2019
- **précise que** le complémentaire indemnitaire annuel (CIA), sera instauré au cours de l'année 2019 et après avis du comité technique, comme suite au courrier de M. le préfet, demandant l'application du CIA par « principe d'équivalence entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la fonction publique d'Etat »
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent dossier

13- OBJET : Présentation d'état en non-valeur sur proposition de M. le trésorier

M. Benoît Sohier, maire, présente un état de titres en non-valeur, arrêté par M. le receveur municipal à la date du 02.03.2017, et qui s'élève à 64.65 euros.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **accepte** l'admission en non-valeur de l'état arrêté par le receveur municipal à la date du 02.03.2017, qui s'élève à 64.65 euros
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

14- OBJET : Convention de servitude avec GrDF, concernant les parcelles cadastrées section AC n°129 et n°318

M. Benoît Sohier, maire, présente le projet de convention de servitude gaz avec GrDF. Il s'agit du réseau qui a été réalisé pour alimenter le pôle périscolaire et qui traverse les parcelles cadastrées AC n° 129 et 318. La convention est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage et sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **valide** la convention de servitude gaz avec Grdf pour le réseau de distribution publique sans indemnité sur les parcelles cadastrées AC n° 129 et 318
- **autorise** M. le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15- OBJET : Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

► **Devis contrat la Poste – nouveaux arrivants :**

Entreprise	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
La Poste – abonnement nouveaux voisins	159.92	191.92	Offre conforme retenue

► **Devis achat 3 projecteurs salle du Canal :**

Entreprise	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
CGED	1404	1684.80	Offre conforme retenue

► **Devis contrôle ITV réseaux eaux pluviales rue Nationale:**

Entreprise	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
SAUR	1586.25	1903.50	Offre conforme retenue

► **Devis achat aspiro-brosseur cantine:**

Entreprise	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
Orapi hygiène	565.42	678.50	Offre conforme non retenue
Caralex hygiène	487.12	584.54	Offre conforme retenue

► **Devis achat matériel ergonomique: 3 claviers souris rollermouse red**

Entreprise	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
Pichpin	870	1044	Offre conforme non retenue

► **Devis travaux chaufferie école primaire : pompe et tuyauterie**

Entreprise	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
Cofely	1153.77	1384.52	Offre conforme non retenue

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Le Maire, Benoît Sohier